

**REGLEMENT DU CONCOURS  
DOCS CÔTE COURT  
FIFO 2014**

**Article 1 :**  
Principe directeur

Le concours « DOCS CÔTE COURT » a été créé pour permettre à de nouveaux documentaristes audiovisuels de la région pacifique de se faire connaître auprès des diffuseurs, des médias et du grand public.

**Article 2 :**  
Admissibilité

Les films devront être des documentaires courts, portant un regard d'auteur sur un sujet océanien de leur choix (personnages, problématiques sociétales, historiques, environnementales, etc...), à l'exclusion des magazines ou des reportages d'actualité, des clips ou court-métrages de fiction.

La forme documentaire-fiction sera également acceptée.

Ces documentaires devront être une première œuvre au sens où aucun documentaire de leur réalisateur ne devra avoir été diffusé auparavant sur une chaîne de télévision hormis dans le cadre de « Docs Coté Court »

Les documentaires devront avoir une durée de 6 minutes, avec une tolérance de 30 secondes en plus ou en moins.

Les documentaires devront avoir été tournés dans un format numérique Haute Définition, avec un matériel professionnel ou semi professionnel (caméra ou DSLR), à l'exclusion des tablettes, smartphones et autres matériels de ce type.

Les films documentaires envoyés au Comité de Présélection devront avoir été produits et réalisés dans les 2 années précédant leur inscription.

Les documentaires devront avoir été filmés, réalisés et produits en Océanie ou dans un pays limitrophe de l'océan pacifique et traiteront de l'Océanie dans tous ses états : social, économique, ethnologique, animalier, etc...

**Article 3 :**  
Les supports audiovisuels, le format et le nombre de productions

Les documentaires devront parvenir au comité de présélection sous forme de fichier numérique au format Full HD- MPEG4 H264 sur clef USB. Les auteurs peuvent faire concourir plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée.

Tous les films envoyés au bureau du Docs Côté Court devront être en version originale et si possible, sous-titrés en français ou en anglais.

**Article 4 :**  
Modalités d'inscription

L'inscription des œuvres au Docs Côté Court est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement. Les formulaires d'inscription et les copies numériques devront parvenir au bureau du Docs Côté Court au plus tard le 1er décembre 2013. Les films remis en retard ou inachevés seront systématiquement refusés, et leur inscription reportée à l'édition suivante. Aucune dérogation ne sera accordée.

**Article 5 :**  
Condition d'envoi

Tous les films inscrits au Docs Côté Court doivent être envoyés au Bureau du Docs Côté Court sous forme de fichier numérique au format Full HD- MPEG4 H264 sur clef USB, accompagnés de tout extrait de presse ou matériel publicitaire jugé utile, d'un résumé, du script, du générique, de la déclaration des musiques, d'une photo illustrant le film et d'une déclaration sur l'honneur du réalisateur de n'avoir jamais diffusé un documentaire sur une chaîne de télévision. **L'envoi de ces éléments en fichier numérique est obligatoire, aucune inscription ne sera validée sans ces fichiers.**

Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (**indiquer la mention « valeur non commerciale »**), faute de quoi ils pourront être refusés par le Bureau du Docs Côté Court.

L'adresse du Bureau Docs Côté Court est :

FIFO Tahiti  
BP 1709 Papeete  
98713 Papeete– Tahiti  
Polynésie française

Les clefs USB envoyés au bureau du festival ne seront pas retournés à l'expéditeur.

**Article 6 :**  
Annonce de la Sélection des films

Le Comité de Présélection choisira 15 films parmi tous les films inscrits. Les résultats de la présélection seront communiqués aux compétiteurs le 15 janvier 2014.

Les films sélectionnés seront diffusés pendant la soirée spéciale Docs Côté Court, lors du FIFO 2014.

**Article 7 :**  
Les Prix du Festival

Les 15 films diffusés pendant la soirée spéciale Docs Côté Court, lors du FIFO 2014 concourront au « Grand Prix du Docs Côté Court ». Le gagnant du concours sera désigné à l'issue de la soirée par les votes d'un jury officiel présent dans la salle.

**Article 8 :**  
Obligations

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs de films inscrits autorisent le bureau du Docs Côté Court à diffuser leurs œuvres dans le cadre du FIFO 2014 et des manifestations annexes non commerciales, ainsi qu'une diffusion en ligne d'un extrait de une minute maximum des œuvres concernées sur les chaînes de télévisions locales et sur les sites Internet partenaires (Maison de la culture, FIFO, et les chaînes du Groupe France Télévisions, notamment la chaîne locale Polynésie 1ère). Il sera demandé à cet effet, pour les films retenus en sélection officielle, une bande annonce de 1 minute 30 aux réalisateurs et producteurs.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Docs Côté Court s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme lors de toute diffusion du film primé.

**Article 9 :**  
Fonds du FIFO Tahiti et utilisation.

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFO Tahiti, archivée par les services compétents en Polynésie Française. Les films ne seront utilisés ultérieurement qu'après accord des producteurs . Cependant les films sélectionnés sont susceptibles d'être projetés au profit des établissements scolaires, à titre gratuit, dans l'année qui suit le festival. Ces projections dans les établissements scolaires auront lieu notamment dans les îles de la Polynésie Française et dans la commune de Maré en Calédonie.

**Article 10 :**

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement. Le présent règlement doit être signé et paraphé pour valider l'inscription.

**ORGANISME / Organisation**

**Adresse/ Address**

J'ai lu le présent règlement et j'accepte les conditions de participation à la 1ère édition du Docs Côté Court.

J'autorise l'organisation du Festival à utiliser des extraits de moins de trois minutes de mon film à des fins non commerciales.

*I have read the Regulations of the 1<sup>st</sup> Docs Côté Court and agree to their terms.*

*I hereby authorise the organisers to use extracts of less than 2 **minutes** from my film for non-commercial purposes.*

**Signature :**

**Date :**

**FIFO Tahiti 2014** - BP 1709 Papeete – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française

689 70 70 16/ 689 544 544

**Email :** [organisation@fifotahiti.org](mailto:organisation@fifotahiti.org)